

# Votre syndicat en action !



L'ASSOCIATION  
DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

# Visites dans vos écoles et vos centres

On se rend dans vos milieux  
afin de répondre  
à vos questions et être à l'écoute  
de vos préoccupations

À CE JOUR...

8 écoles primaires

1 centre

Accompagnement :  
droit de refus



Accompagnement : Lettre  
d'attentes et mesure  
disciplinaire

- \*Posture professionnelle
- \*Tâches
- \*CPE
- \*Violence
- \*Leviers légaux
- \*EHDA
- \*Formations obligatoires...

1 école secondaire

Accompagnement :  
Plaintes et/ou processus  
de médiation



# Mobilisation.

Présents pour porter  
votre voix





**Gatineau : Congrès CAQ**

**Montréal: Tous unis pour l'école**

**Québec : Marche mondiale des femmes**

**Cégep Édouard -Montpetit: Comité surprise aux ministres**

**Montréal : PL3**

**Québec : PL 3**

**St -Jean -sur -Richelieu : Comité d'accueil Sonia Lebel**























# Réseaux et Instances

Présents pour se former,  
s'impliquer et vous  
représenter.





**CE-FSE (x 4)**

**Conseil fédéral (x 4)**

**Conseil général (x 2)**

**Conseil général de négociation**

**Réseau action féministe**

**Réseau conjoint : Jeunes et Socio -politique**

**Session nationale ACTES**

**Nouveaux applicateurs**

**Réseau SST**

**Réseau action professionnelle**













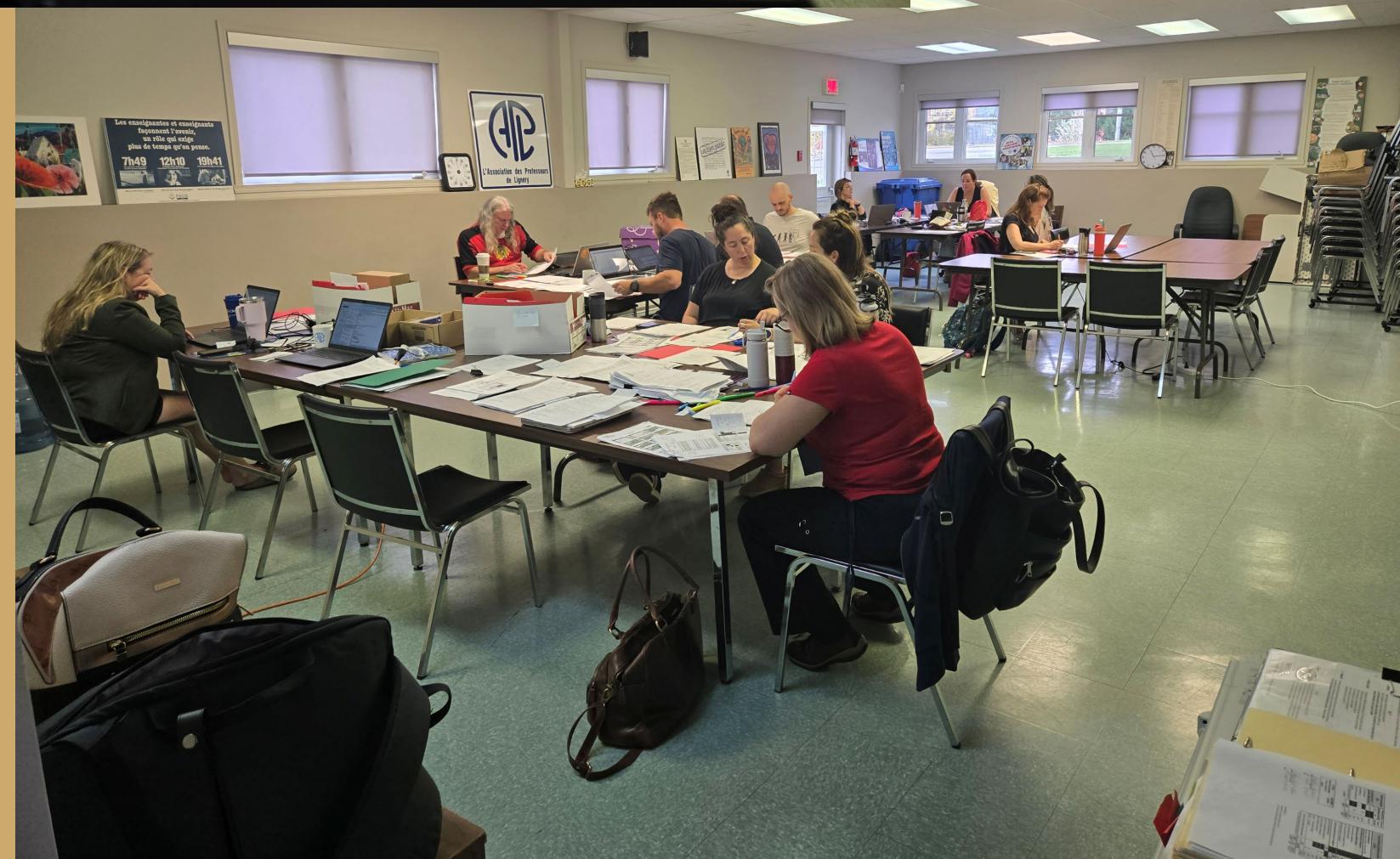
# L'APL, un syndicat de proximité !



Rencontre préparatoire : Affection 2025  
2026

Rencontres d'information : Pour les personnes  
nouvellement engagées au CSSDGS

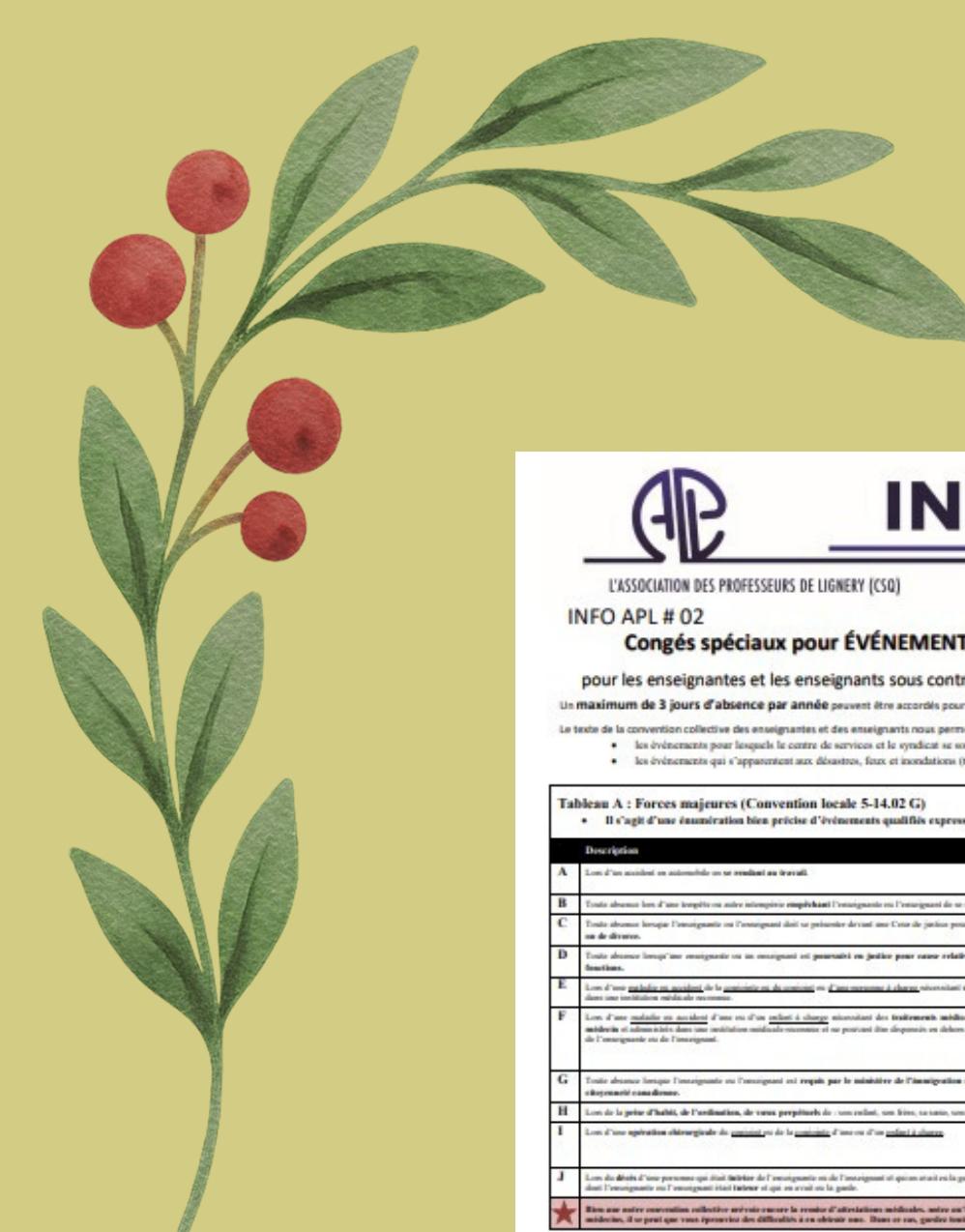
Vérifications des tâches  
Formation CPE





À L'APL,  
Nous avons à  
coeur de vous  
tenir informés.





# LiGNEY.CA



**INFO APL**

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2025-10-15 / Vol. 52 No 02

**Congés spéciaux pour ÉVÉNEMENTS de forces majeures**

pour les enseignantes et les enseignants sous contrat (temps plein ou temps partiel)

Un maximum de 3 jours d'absence par année peuvent être accordés pour répondre à des événements de forces majeures.

Le texte de la convention collective des enseignantes et des enseignants nous permet de distinguer deux types de forces majeures :

- les événements pour lesquels le centre de services et le syndicat se sont entendus dans l'entente locale (tableau A);
- les événements qui s'apparentent aux dévastations, feux et inondations (tableau B);

**Tableau A : Forces majeures (Convention locale 5-14.02 G)**

- Il s'agit d'une énumération bien précise d'événements qualifiés expressément de forces majeures.

**Description**

A	Description
A	Siège d'un accident ou sinistralité ou se rendant au travail.
B	Toute absence lors d'une tempête ou autre intempéries empêchant l'enseignante ou l'enseignant de se rendre au travail.
C	Toute absence lorsque l'enseignante ou l'enseignant doit se présenter devant une Cour de justice pour cause de séparation ou de divorce.
D	Toute absence lorsque l'enseignante ou l'enseignant est poursuivi en justice pour cause relative à l'exercice de ses fonctions.
E	Lors d'une <u>intimidation</u> ou <u>menace</u> de l'enseignante ou l'enseignant ou lorsque l'enseignante ou l'enseignant est l'objet d'un <u>agressement</u> ou d'un <u>maltraitance</u> ou <u>menace</u> .
F	Lors d'une <u>maladie</u> ou <u>accident</u> d'une ou d'un enfant à charge nécessitant des traitements médicaux prescrits par un médecin ou un dentiste ou une consultation médicale recommandée et ne peuvent être dispensés en dehors de l'heure de travail de l'enseignante ou de l'enseignant.
G	Toute absence lorsque l'enseignante ou l'enseignant est reçue par le ministère de l'Éducation en vue d'acquérir un chrysma ou une diplôme.
H	Lors de la prise d'habits, de l'utilisation, de vêtements préparés de son enfant, son fils, sa fille, son père ou sa mère.
I	Lors d'une opération chirurgicale de <u>l'enseignante ou de l'enseignant</u> d'une ou d'un <u>adulte à charge</u> .
J	Lors des droits d'une personne qui doivent délivrer de l'enseignante ou de l'enseignant ou qui sont en la garde d'une personne dont l'enseignante ou l'enseignant était témoin et qui se sont ou se garder.

**Tableau B : Forces majeures (Convention nationale 5-14.02 G)**

- Il s'agit d'un événement qui résulte, part à la fois, les caractéristiques :
  - d'extériorité
  - d'impossibilité
  - d'irréversibilité
  - d'imprévisibilité
- Il s'agit d'un événement **extérieur** à la personne, que celle-ci ne **peut pas prévoir** et auquel elle ne pouvait pas **réagir** en plus de la placer dans **l'impossibilité** d'effectuer son travail.

**Description**

Tout autre événement de force majeure (familiale, lieu, immobilier, etc.) qui **OBIGE** une enseignante ou un enseignant à l'absence de son travail.

• Vous avez aussi droit à un congé pour **obligations familiales**, voir la clause 5-14.07 (Convention nationale)

• Pour les autres congés spéciaux, voir les clauses 5-14.02 à 5-14.06 (Convention nationale)

**NOTE : Conservez précieusement tous les documents pertinents puisqu'en cas de litige, la preuve sera déterminante. En cas de doute sur le traitement d'une demande de congé pour force majeure, n'hésitez pas à communiquer avec une personne représentante de l'APL.**

**CONGÉS DE MATERNITÉ ET DE PATERNITÉ**

L'APL peut vous accompagner dans la planification et l'organisation DES CONGÉS PARENTAUX.

Si vous êtes enceinte, informez-nous de votre date prévue d'accouchement. Avec toute l'information, nous pourrons déterminer la meilleure solution pour vous et bénéficier de tous vos droits.

Les personnes enseignantes qui prévoient quitter le 19 décembre 2025 pour un congé parental doivent avoir déposé leur demande de congé avant le 1er décembre 2025.

Pour plus d'information, contactez Sophie Hébert ou Valérie Côté au bureau de l'APL.



**Les nouvelles**  
les nouvelles  
APL

26 novembre 2025

Nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) sous l'onglet [Publication / Les Nouvelles APL] ou via la rubrique « Fil de nouvelles » afin de consulter les sujets d'intérêts suivants et d'accéder rapidement aux hyperliens:

**CAMPAGNE DE MISE À JOUR DES ASSURANCES DES JARDINS-ASSURANCES**

Campagne de mise à jour entièrement « sans papier »	Vous ne recevez aucune documentation papier vous permettant de procéder à la mise à jour de vos assurances.
	❖ L'information pertinente vous sera transmise par courriel par vos personnes déléguées.
	OU
	❖ <a href="http://www.lignery.ca">Procédure de mise à jour</a> [site de l'APL] <a href="http://www.lignery.ca">www.lignery.ca</a> [Conventions et droit/Assurances/Desjardins-Assurances]

**À METTRE À VOTRE AGENDA : SÉANCES D'INFORMATION DE L'APL**

Séances d'information destinées au personnel relativement nouveau au CSSDGS	Pour le nouveau personnel temps plein E1 (en voie de permanence)	Pour le nouveau personnel temps plein E2 (en voie de permanence)
Les détails de ces rencontres paraîtront dans de prochaines publications. L'inscription est requise.	Le jeudi 15 janvier 2026 <a href="#">Inscription</a>	Le jeudi 22 janvier 2026 <a href="#">Inscription</a>
	Le jeudi 5 février 2026 <a href="#">Inscription</a>	

**OFFENSIVE PROFESSIONNELLE ET PÉDAGOGIQUE FSE (CSQ) - CONSULTATION**

Objet : [Se consultation de l'OPP - La promotion des élèves sans les accès nécessaires](#)

→ Aux titulaires au primaire en classe ordinaire (ni en adaptation scolaire ni en francisation);  
→ Aux enseignants spécialistes au primaire;  
→ Aux enseignants au secondaire en classe ordinaire (ni en adaptation scolaire ni en francisation).

Date limite : **1er décembre 2025** [[www.lignery.ca](http://www.lignery.ca) : Consultations/sondages]

**PROJET PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS (PPP) AU SECONDAIRE**

[A2526-BD-26](#)

Les projets pédagogiques particuliers au secondaire –



Être bien informé pour prendre part aux décisions (Produit par l'APL)

**SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – AGIR CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITÉS**

[Communiqué APL #08](#)

**DÉPASSEMENT DE LA TÂCHE (TE & ATP) + PAIEMENT DES ATP EN SUS VOLONTAIRE**

[Communiqué APL #05](#)



Dépassement de la tâche enseignante :  
Qui doit-en faire ?

**Assemblée générale et souper de Noël le 17 décembre 2025**

Inscription requise

- [Cliquer ici pour vous inscrire](#)
- Cliquer sur le bouton « [INSCRIPTION](#) » de la page d'accueil du site de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca))

Invité spécial :  
**RICHARD BERGEVIN**,  
Président de la FSE-CSQ

**COMMUNIQUÉ APL # 08**



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)



2025-11-26

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491  
Télécopieur : (450) 659-8743  
Courriel : [z77\\_lignery@aplcsg.net](mailto:z77_lignery@aplcsg.net)  
Site web : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

**Agir contre la violence et les incivilités envers le personnel**

- Concrètement, que puis-je faire lorsque je subis de la violence ?
- La consultation de la FSE (CSQ) ainsi que les suites de celle-ci.

**Concrètement, que puis-je faire lorsque je subis de la violence ?**

Pour appuyer vos démarches auprès des diverses instances, il est nécessaire de conserver les traces écrites de chacune des étapes. À cet effet, l'utilisation des **lettres lâgues** déjà en place demeure un excellent moyen de consignation en plus d'être incontournable.

- ❖ L'APL peut vous soutenir dans l'application des différentes étapes

→ **Demande de services**

- La direction a 10 jours pour répondre.
- En cas de réponse insatisfaisante, un mécanisme de règlement ou de déclaration d'insatisfaction est possible afin de trouver des solutions, nous vous invitons à communiquer avec l'APL.

→ **Rapport accident/incident/passé proche** (outil pour le travailleur)

- Ne pas confondre ce rapport avec le rapport de contentieux (outil élève). Les deux sont complémentaires.

→ **Signaler la situation au RSE** et au gestionnaire d'établissement. Dans les cas d'inaction, signaler la situation à la CNESST

- Dans l'éventualité d'un signalement à la CNESST, l'APL peut vous soutenir dans cette démarche.

→ **Déclarer un événement violent ou de harcèlement au CSS** / Déposer une plainte officielle au CSS

C'est l'employeur, donc la direction, qui a la responsabilité d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés. Il est donc important de le lui rappeler lorsque certaines situations compromettent votre bien-être au travail.

**Offensive professionnelle et pédagogique de la FSE (OPP) → Consultations sur la violence et l'incivilité envers le personnel.**

Il est effectivement très malheureux de constater que les personnes enseignantes vivent de plus en plus de situations de violence et d'incivilité au travail.

En 2024-2025, consternée par les déclarations nombreuses et incessantes de situations de violence en milieu de travail, la FSE a mené deux consultations afin de recueillir des données sur le sujet (Offensive pédagogique et professionnelle).

**Quelques résultats de sondage :**

Les résultats illustrés ci-dessus (au verso) ont été établis en fonction des réponses d'enseignants de la FSE de partout au Québec. Les données obtenues pour l'APL sont similaires avec, généralement, quelques pourcentages plus bas (voir les statistiques entre les {}).

**Pour les membres**

# Rencontres à venir



**E1**

Pour le nouveau personnel  
temps plein

DATE : 15 janvier



**E2**

Pour le nouveau personnel  
temps plein à statut  
particulier

DATE : 22 janvier



**Liste de  
priorité /rappel**

Pour le personnel  
candidat aux listes de  
priorité ou de rappel

DATE : 5 février





# COLLOQUE FSE

Maître de notre  
profession !

Édition 2026





# VOTRE DÉLÉGATION

**Martine, Guy, Kim, Sophie, Hélène, Valérie,  
Isabelle, Jean -Marc, Cédric, Jean -Simon, Jérôme,  
Annie, Véronique, Philippe, Émilie, Catherine,  
Stephanie, Sylvie et Richard.**

**Il reste encore quelques places ! À suivre en janvier**



**La grande consultation prendra son envol  
du 6 au 30 janvier 2026**

Merci pour  
votre confiance.

Nous vous souhaitons  
un joyeux temps  
des Fêtes !

